Loi n° 13-2011 du 17 mai 2011 portant création du district de l'île Mbamou

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : L'île Mbamou est érigée en district.

Le chef-lieu du district de l'île Mbamou est Lissanga.

Article 2 : Le district de l'île Mbamou est rattaché au département de Brazzaville.

Article 3 : Le district de l'île Mbamou est contenu entre 4°6' et 4°17' de latitude Sud et entre 15°18' et 15°29' de longitude Est.

Il comprend : l'île Mbamou, les eaux et les îlots compris entre l'île Mbamou et la rive septentrionale du Stanley-Pool.

Il s'étend sur 24 km de long, 16 km de large et couvre une superficie de 262 km^2.

Article 4 : Les limites territoriales du district de l'île Mbamou sont définies ainsi qu'il suit :

- au Nord-Ouest : depuis l'extrémité orientale de l'ile qui est le point de contact avec la médiane, de ce point, suivre la ligne droite jusqu'à l'extrémité orientale des falaises de Douvres, ensuite suivre la rive septentrionale du Stanley-Pool jusqu'au port de l'ATC de Brazzaville ; de là, suivre la ligne droite jusqu'à l'extrémité Sud-Ouest de 1'île, point de contact avec la médiane ;

- au Sud-Est : de son extrémité Sud-Ouest et au point de contact avec la médiane du Stanley-Pool, suivre la rive méridionale de l'île qui est le bord de l' île jusqu'à son extrémité orientale, point de contact avec la ligne médiane.

Article 5 : L'administration du district de l'île Mbamou est assurée conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 17 mai 2011

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle économique, ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration,

Pierre MOUSSA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO